

## DONNER AU SOUDAN UN BLANCSEING POUR COMMETTRE SES MEURTRES

Ben Kiernan

« Letting Sudan Get Away with Murder, » *YaleGlobal*, le 4 février 2005.

<http://yaleglobal.yale.edu/content/letting-sudan-get-away-murder>

Traduit de l'anglais par Eugénie Iseman.

*Plus de 200,000 personnes sont mortes dans la violence des provinces Darfour du Soudan. Et avec le carnage qui continue, le spécialiste sur le génocide, Ben Kiernan écrit, les membres de la communauté internationale- qui peuvent vraiment avoir l'influence d'arrêter les meurtres et de poursuivre les exécuteurs- sont préoccupés de chamaille sémantique et judiciaire. Kiernan fournit un cadre historique pour la définition légale de « génocide, » en notant que le concept a précédé le terme. Il écrit, « Après un siècle de génocide, de résistance, et de recherche sur le phénomène, la communauté mondiale a une définition juridique, un statut international qui met le crime hors la loi, et une cour qui se déclare compétente sur le sujet, » Et maintenant, pour arrêter les massacres au Soudan, punir les responsables, empêcher de tels crimes autre part, Kiernan conclut que la prochaine étape doit être pour la Cour Criminelle Internationale d'entendre le cas du Darfour.*

Le débat sur la question d'appeler le meurtre de masse au Darfour un « génocide » empêche les efforts d'amener les responsables à la justice

NEW HAVEN : En deux années de meurtres de masses et de déplacements forcés de population, le Soudan et ses milices Arabes Janjaweed ont causé la mort de plus de 200,000 Africains dans les provinces Darfour du pays. Bien que la loi internationale existante fournisse déjà une définition relevante statutaire du génocide et une cour pour juger ces crimes, des disputes sémantiques inutiles empêchent la punition et la dissuasion effective. L'échec d'amener rapidement les responsables devant la Cour Criminelle Internationale (CCI) pourrait transformer la communauté internationale en spectateurs impuissants- et encourager de tels crimes.

Malgré les rapports persistants d'attaques sur les Africains au Darfour, l'intervention militaire est très lente. La force de paix de l'Union Africaine est petite. Pour garder leur propre souveraineté, peu de gouvernements Africains ou Arabes vont intervenir dans un état régional Islamique, ou poursuivre ces crimes. L'intervention des Etats-Unis, avec les forces Américaines prolongées en Irak et autre part, semble improbable. Washington favorise un tribunal de génocide, dans une cour spécifique limitée au cas du Darfour. Washington oppose la nouvelle CCI permanente, qui un jour pourrait juger les crimes de guerre des Etats-Unis.

Les définitions différentes du génocide tourmentent la réponse légale. Une Commission des Nations Unis, en exhortant la recommandation du cas aux procureurs de la CCI, a décidé récemment que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre sont en train

de se produire au Darfour. La commission a évité de poursuivre les officiels du gouvernement Soudanais pour le génocide- le plus terrible crime contre l'humanité- en disant que « seulement une cour compétente » peut déterminer s'ils ont commis « des actes avec intention criminelle. » Pendant ce temps, le gouvernement des Etats-Unis, le gouvernement Allemand, le Parlement de l'Union Européen, la Comité sur la Conscience du Musée de l'Holocauste des Etats-Unis, et Yad Vashen, tous accusent Khartoum d'avoir commis un « génocide. »

Pourquoi y a-t-il ce débat sur la définition du génocide ? Bien que le concept du génocide ait précédé l'invention du terme, le juriste Raphael Lemkin a inventé le terme « génocide » dans son classique de 1944 *Axis Rule in Occupied Europe* (Règle d'Axis dans l'Europe Occupée). En nous avertissant de ce qu'on appelle maintenant l'Holocauste, il a cité des cas précédents, particulièrement le génocide Arménien de 1915, exécuté par le régime Ottoman Young Turc. Lemkin pensait que le terme devrait dénoter la destruction tentative non seulement des groupes ethniques et religieux, mais aussi des groupes politiques, et contenir aussi la destruction culturelle systématique.

Le génocide Nazi des Juifs et des gitans de 1941-45 constitue non seulement le pire cas de génocide; mais diffère des cas précédents- la brutalité des conquistadors dans le Nouveau Monde ou les massacres Ottoman des Arméniens au dix-neuvième siècle- à un niveau important : L'Holocauste était un des premiers exemples historiques d'une extermination raciale et physique tentative. À une plus petite échelle, ce destin s'était déjà produit pour plusieurs peuples indigènes en Amérique, Afrique, et l'Australie- et

plus tard, la minorité Vietnamiennne au Cambodge, et Tutsis au Rwanda en 1944. À ce moment, l'organisation d'une annihilation presque- complète d'un peuple était déjà devenue la définition familière de « génocide. »

Pourtant la Convention après-guerre des Nations Unis sur la Prévention et Puniton du Génocide a adopté le plus grand concept de Lemkin, qui contient les crimes au Darfour. Confirmée par la majorité des membres états des Nations Unis, la Convention de 1948 définit le génocide comme des actes commis « avec l'intention de détruire, en entier ou en partie, un group national, ethnique, racial, ou religieux, en tant que tel. » Ceci inclut même la destruction non-violente d'un tel group. Bien qu'il exclue la destruction culturelle et l'extermination politique, la Convention couvre spécifiquement l'enlèvement des enfants, l'imposition de conditions de vie sur un groupe qui rendent plus difficile pour eux de continuer d'exister, ou l'infliction de maux mentaux ou physiques, avec intention de détruire un groupe « en tant que tel. » La Commission de l'Australie pour les Droits Humains et l'Opportunité Egale a trouvé en 1997 que la définition du génocide des Nations Unis s'applique aux enlèvements des enfants Aborigènes á leurs parents pour les « décolorer génétiquement »- comme un officiel Australien l'a décrit en 1933. La loi agrandit ainsi la compréhension populaire du génocide. Comme dans le cas du Darfour, le génocide pourrait pratiquement atteindre l'extermination physique complète.

Bien que quelques spécialistes utilisent le terme plus généralement, pour inclure la destruction des groupes politiques, l'option juridique disponible maintenant aux victimes

part la loi internationale est une bonne raison pour accepter la définition des Nations Unis de 1948. En 2003, le Soudan s'est conformé à la Convention sur le Génocide (que les Etats-Unis ont approuvé en 1988). C'est la loi internationale statutaire, qui contraint 136 états. Au cours de la dernière décennie, les tribunaux des Nations Unis pour la Bosnie et le Rwanda ont poursuivi et déclaré coupables les exécuteurs de génocide des deux pays. La définition de la Convention est préservée dans le statut de la CCI, créée en 2002 et approuvée par 94 états.

La définition juridique est large dans un autre sens aussi. Dans la loi criminelle, le terme « intention » n'est pas égal au terme « motif. » Un des motifs de Hitler pour la construction d'Auschwitz était de détruire les Juifs directement, mais les autres exécuteurs de génocide ont poursuivi des buts différents- le communisme (Staline et Pol Pot), la conquête (l'Indonésie et le Timor Oriental), « la purification ethnique » (en Bosnie et au Darfour) –qui ont résulté à plus de cas indirects. Si ces exécuteurs n'avaient pas l'intention de commettre de génocide, c'était un résultat prévisible de leurs actions. Les régimes ont poursuivi leurs objectifs, en sachant qu'au moins le génocide partial pourrait être un résultat de leur violence : en poussant les communautés musulmanes de la Bosnie ou les Africains du Darfour, en écrasant toute résistance nationale du Timor Oriental, en imposant le racisme totalitaire au Cambodge. Quand de telles politiques, utilisées de plein gré, apportent sciemment des résultats génocidaires, leurs exécuteurs peuvent être jugés légalement comme avoir eu « l'intention » de détruire un groupe, au moins « en partie, » quels que soient leurs motifs. De tels crimes ne sont pas identiques à

l'Holocauste, mais la loi internationale les a considéré comme une autre forme de génocide.

La Convention de 1948 met aussi hors la loi la complicité, la provocation, la conspiration, et la tentative de commettre le génocide. Un gouvernement pourrait commettre ces crimes en aidant un génocide en cours contre un peuple indigène. Le Darfour peut inclure de tels cas de complicité officielle avec les attaques de milices de Janjaweed. En Australie coloniale, les autorités anglaises n'avaient pas l'intention d'exterminer les Aborigènes, mais certains policiers et colonisateurs le voulaient. Les officiels fédéraux des Etats-Unis n'ont pas adopté non plus un tel but en Californie et dans l'Ouest, mais certains gouvernements d'états et chasseurs de primes l'ont adopté. Pourtant les tribunaux des deux pays ont interdit le témoignage des indigènes. De telles politiques officielles et leur application soutenue ont aidé ou créé le génocide prévisible d'un bon nombre de peuples Aborigènes et Américains Natifs.

La complicité, la discrimination, et le refus de la responsabilité juridique de protéger les groupes menacés a continué au vingtième siècle. Même après la Deuxième Guerre Mondiale, le Conseil de Sécurité des Nations Unis n'a pas réussi à appliquer la Convention du Génocide de 1948 jusqu'à ce que ce crime se reproduise en Europe. Á ce moment-là, les génocides s'étaient déjà produits autre part. Quelques spécialistes indépendants, inspiré par Lemkin, avaient travaillé depuis très longtemps pour élargir la compréhension du phénomène au-delà de l'Holocauste. La majorité des spécialistes comprennent maintenant les cas Arméniens, Bengalies, Cambodgiens, Timorais

Orientaux, Guatémaltais, Soudanais, et autres, ainsi que le cas de la Bosnie et du Rwanda.

L'attention a aussi été tournée vers les peuples indigènes. Un officiel Allemand s'est récemment excusé au peuple Herero de la Namibie pour la conquête génocidaire de Berlin sur l'Afrique du Sud en 1904-05. Les Etats-Unis et l'Australie ont encore à reconnaître leurs génocides des habitants indigènes, mais maintenant les Africains musulmans du Darfour ont un remède juridique

Après un siècle de génocide, de résistance, et de recherche sur le phénomène, la communauté mondiale a une définition juridique, une législation internationale qui met le crime hors la loi, et une cour qui se déclare compétente sur le sujet. La tâche maintenant demande moins de disputes définitionnelles, plus d'enquêtes, une application rigoureuse, et une compensation pour les victimes. Á moins que le gouvernement Soudanais n'invite la CCI, ou que les Nations Unis ne décident de présenter le cas devant la CCI, les crimes du Darfour pourraient rester impunis. Si les efforts internationaux pour empêcher le génocide dégénèrent en une discussion vide, la CCI devrait pouvoir entendre le cas du Darfour.

*Ben Kiernan est le Professeur A. Whitney Griswold d'Histoire et le Directeur du Programme d'Etudes sur le Génocide à l'Université de Yale, [www.yale.edu/gsp](http://www.yale.edu/gsp). Il est l'auteur de How Pol Pot Came to Power, and The Pol Pot Regime (Comment Pol Pot Est Arrivé au Pouvoir, et Le Régime de Pol Pot) (Yale 2002, 2004), et le co-éditeur de The*

Specter of Genocide : Mass Murder in Historical Perspective (*Le Spectre du Génocide :  
Le Meurtre de Masse en Perspective Historique*) (Cambridge, 2003).